



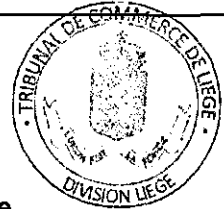
Velet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**



\*17177860\*

08 DEC. 2017



Greffe

N° d'entreprise : **0476.479.638****Dénomination**(en entier) : **Association des médecins experts judiciaires**(en abrégé) : **AMEJ**Forme juridique : **Association sans but lucratif**Siège : **Quai de Rome, 66/1 à 4000 LIEGE****Objet de l'acte : Modification des statuts - nominations - transfert subséquent du siège social**

1. Du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2016 de l'ASBL Association des Médecins Experts Judiciaires, en abrégé AMEJ dont le siège social est sisuté à 4000 LIEGE, Quai de Rome, 66/1 inscrite à la BCE sous le numéro 0476.479.638, il résulte que l'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le texte des articles 1, 2 et 4 des statuts pour les remplacer par le texte suivant:

**"Article 1 : Dénomination - Siège**

L'association est dénommée "ASSOCIATION DES MEDÉCINS EXPERTS JUDICIAIRES", en abrégé « AMEJ ». Le siège social est établi en Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Liège, au domicile du secrétaire général de l'association dont la désignation, conformément à l'article 11, fait l'objet d'une publication par extrait au Moniteur belge conformément à l'article 26novies §2 de la loi organique du 27 juin 1921.

**Article 2 : But social**

L'association a pour but :

- de défendre les intérêts professionnels des membres de l'association ;
- de veiller à ce que soient respectées par tous les membres les règles de déontologie professionnelle
- d'assurer la formation médico-légale continue
- de favoriser et d'assurer toutes les démarches synergiques nécessaires au développement harmonieux de l'association avec les autres partenaires du monde judiciaire.

**Article 4 : Membres effectifs**

Pour être membre effectif, il faut :

- être Docteur en médecine et satisfaire aux critères de la spécialité de Médecine d'Assurance et expertise médicale ;
- être membre adhérent depuis 1 an au moins
- avoir une expérience expertale suffisante
- être admis par le Conseil d'administration en justifiant auprès de lui d'une attache ou d'un intérêt spécifique vis-à-vis des objets définis aux articles 2 et 2bis.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote aux assemblées générales.

La liste des membres effectifs, classés par ordre alphabétique sera déposée au greffe du tribunal compétent, dans le mois suivant l'assemblée générale ordinaire.

Les membres effectifs s'engagent à assister aux assemblées générales, sauf empêchement.

Les membres effectifs s'engagent également à se conformer à tous les règlements de l'association."

2. Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22/04/2017 de la même ASBL, il résulte que sont élus administrateurs les Docteurs: Gilbert ALEXANDRE, Bernard COLLIN, Héliène DENGIS, L. DEPIERREUX, Christian JEANDRAIN, G. MILBOUW, Larry NATOWITZ, Philippe SCHOUTEDEN, Thierry WANET et Michel WILLEMS.

3. Du compte rendu de la réunion du conseil d'administration de la même ASBL daté du 10 mai 2017, il résulte que :

- Le Docteur WANET est nommé président du Bureau
- Le Docteur ALEXANDRE est nommé vice-Président
- Le Docteur WANET est nommé secrétaire, en conséquence, le siège social de l'ASBL est transféré à 4520 WANZE (Moha), Rue Khavée, 478/A
- Le Docteur NATOWITZ est nommée Secrétaire adjoint
- Le Docteur JEANDRAIN est nommé Trésorier

Reservé  
au  
Moniteur  
belge



**Volet B - Suite**

Déposé en même temps: copie des procès-verbaux d'assemblée générale et du compte rendu de la réunion du CA - statuts coordonnés

Didier NELLESSEN Notaire à HUY

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2017 - Annexes du Moniteur belge